



Bruxelles, le 27 avril 2018
(OR. en)

8215/18

Dossier interinstitutionnel:
2016/0208 (COD)

CODEC 606
EF 118
ECOFIN 349
DROIPEN 55
CRIMORG 46
COTER 39

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 6 juillet 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 50 et l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 9 décembre 2016². Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 2 février 2017³.

¹ Doc. 10678/16.

² JO C 459 du 9.12.2016, p. 3.

³ JO C 34 du 2.2.2017, p. 121.

4. Le 19 avril 2018, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 72/17;
 - d'ordonner que les déclarations figurant à l'addendum de la présente note soient inscrites au procès-verbal de ladite session.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ Doc. 8058/18.